

## ANNEXE 1 : CHARTE DE DEONTOLOGIE

L'Editeur d'un Service référencé au sein de l'offre Gallery s'engage à respecter les présentes recommandations déontologiques.

### 1. Informations des Utilisateurs et transparence tarifaire

Les Utilisateurs doivent être informés, de manière claire et non équivoque par tout procédé approprié sur :

- ✓ l'identification de l'Editeur ( à savoir les informations visées à l'article 6 - III – 1 de la loi du 21 juin 2004 et à ce titre la dénomination ou la raison sociale et le siège social, le nom du directeur ou du codirecteur de la publication et, le cas échéant, celui du responsable de la rédaction au sens de l'article 93-2 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, le nom, la dénomination ou la raison sociale et l'adresse de l'hébergeur du ou des Service(s)),
- ✓ le prix ,
- ✓ les caractéristiques et les Conditions Générales du Service.

Ces informations seront accessibles par un lien dès la page d'accueil du site.

Pour tout service ou contenu payant auquel l'Utilisateur pourrait accéder à partir du Service, le format de tarification (à l'acte ou à l'abonnement) et le(s) prix exprimé(s) en euro(s) TTC de ce service seront précisés à l'Utilisateur et ce quelque soit le mode de paiement utilisé. Il sera en outre précisé que le prix d'utilisation du service ne comprend pas le prix de la communication, facturé aux Utilisateurs par l'Opérateur.

### 2. Loyauté du Service

#### 2.1 Loyauté à l'égard des Utilisateurs

L'Editeur s'engage à proposer son Service aux Utilisateurs de manière loyale. C'est ainsi que les Utilisateurs ne devront pas être induits en erreur sur le contenu et les possibilités du Service proposé par quelque moyen que ce soit.

Tout acte d'achat réalisé sur un Service doit donner lieu à livraison effective dudit service ou contenu associé dans le cadre du même Service sans avoir recours à un renvoi vers un autre service quel qu'il soit.

Lorsque le Service propose l'achat d'un service ou contenu, l'Utilisateur ne doit être redirigé vers la page de paiement du contenu ou service que si le celui-ci est compatible avec le terminal de livraison. Dans le cas contraire, l'Utilisateur devra être informé que le service ou contenu demandé ne peut être délivré.

Dans le cas où une inaccessibilité du Service intervient lors de la livraison à l'Utilisateur du service ou contenu acheté, une page spécifique comportant la raison de l'échec, le nom du service, les coordonnées du support Editeur sera affichée à l'Utilisateur.

Lorsque le fonctionnement d'un Service nécessite le recours à des animateurs personnes physiques ou automates, l'Editeur le mentionnera dans la description de ce Service et le portera à la connaissance des Utilisateurs.

L'Editeur s'engage à faire figurer sur tout Service de conseils (médicaux, juridiques, etc.) un avertissement à destination des Utilisateurs indiquant de manière parfaitement explicite et non équivoque que les conseils présentés au sein de ce Service ne sont donnés qu'à titre d'informations et ne sauraient remplacer la consultation d'un praticien qualifié. L'Editeur s'engage en outre à indiquer l'identité du ou des spécialistes qui prennent la responsabilité des conseils fournis ou le moyen d'accéder à cette information. L'Editeur s'engage enfin à respecter l'ensemble des règles régissant l'exercice des professions de conseil concernées, et notamment les règles de déontologie propres à ces professions.

L'Editeur s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements ainsi que les recommandations liés à l'affichage de la publicité au sein de son Service, notamment les recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP).

Concernant un Service diffusant des annonces et notamment des annonces d'emplois, l'Editeur s'engage,

- à indiquer dans tous les choix possibles de rubriques ayant trait aux annonces, avant toute consultation de ces rubriques et de façon arborescente, le nombre d'annonces y figurant ;
- à vérifier la réalité de ces annonces ;
- à supprimer immédiatement celles qui sont périmées ou qui n'ont plus d'objet.

L'Editeur doit pouvoir justifier des mesures prises à cet effet et conserver pendant un mois à compter de la date à laquelle les annonces ont cessé d'être mises à la disposition du public, les enregistrements des annonces diffusées ainsi que tous documents y afférents.

L'Editeur s'engage à ne pas faire figurer sur son Service le nom, l'image, les coordonnées (notamment adresse postale ou électronique, numéro de téléphone) ou toute autre émanation de la personnalité d'un Utilisateur sans son autorisation préalable expresse et écrite.

L'Editeur s'engage à retirer immédiatement de son Service le nom, l'image, les coordonnées (notamment adresse postale ou électronique, numéro de téléphone) ou toute autre émanation de la personnalité d'un Utilisateur se plaignant de la présence de ces informations sur ledit Service sans son autorisation.

Toute collecte par l'Editeur d'informations nominatives ou données à caractère personnel des Utilisateurs doit s'effectuer dans le respect de la législation et en particulier des dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, telle que modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, ainsi que les dispositions de la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

L'Editeur s'engage, conformément à la Loi informatique et liberté, à ce que les données collectées soient adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieurs.

L'Editeur de Service s'engage aussi à ne pas rendre nécessaire la saisie par l'Utilisateur d'information à caractère personnel dans le seul but de pouvoir télécharger un contenu qu'il aura préalablement payé.

## **2.2 Loyauté à l'égard des Editeurs de service concurrents**

Les Editeurs s'engagent à exercer entre eux une concurrence loyale. En conséquence, tout Editeur s'interdit notamment d'intervenir sur le Service d'un autre Editeur dans l'intention de le détruire ou d'en détourner les Utilisateurs.

Les Editeurs s'interdisent toute pratique de nature à induire, même potentiellement, une quelconque confusion entre eux-mêmes et un Editeur concurrent ou entre leur Service et les Services d'Editeurs concurrents.

Tout Editeur s'engage également à effectuer les recherches préalables afin que le(s) Code(s) qu'il associe à son Service ne puisse(nt) prêter à confusion avec ceux déjà existants, ou porter atteinte à un quelconque droit de tiers.

## **2.3 Loyauté à l'égard de l'Opérateur**

L'Editeur s'engage à respecter l'objet de son Service tel que celui-ci a été déclaré auprès de l'Association.

L'Editeur s'interdit toute utilisation frauduleuse ou détournée du référencement de son Service par les Opérateurs.

L'Editeur s'interdit toute pratique de nature à induire, même potentiellement, une quelconque confusion entre lui-même et l'Opérateur ou entre son Service et les offres ou services de l'Opérateur.

## **3. Contenu du Service**

### **3.1 Règles applicables à l'ensemble des Services**

L'Editeur s'engage à ne pas utiliser ou suggérer au sein de son Service la représentation d'activités contraires aux lois et réglementations en vigueur et de ce fait à porter atteinte à l'image de l'Opérateur ou des autres Editeurs de services multimédia mobile.

En particulier, il s'engage à ne pas mettre à la disposition du public :

- Des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des enfants et des adolescents ;
- Des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide ;
- Des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence ;
- Des contenus identifiés comme interdits par les lois et réglementations et dont un récapitulatif est présenté dans la Recommandation du Forum des droits sur l'internet relative à la Classification des contenus multimédias mobiles publiée le 17 octobre 2006.

La responsabilité du directeur de la publication de l'Editeur est susceptible d'être engagée en raison des messages ou informations mis à la disposition du public à un instant donné.

L'Editeur s'engage à effectuer une surveillance constante des informations mises à la disposition du public au travers de son Service, de manière à éliminer, avant diffusion, les contenus susceptibles d'être contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

L'Editeur s'engage à ne pas attribuer de bonification ou d'avantage particulier accordé aux Utilisateurs en fonction de leur utilisation du Service (par exemple en fonction du nombre de consultations ou de téléchargements), notamment sous la forme d'un droit d'accès à un autre service télématique qui ne respecterait pas les présentes recommandations.

Dans le cas où le Service propose des contenus pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes, l'Editeur s'engage à mettre en place préalablement à l'accès au Service une page d'avertissement alertant l'Utilisateur sur la catégorie de contenus du Service.

### **3.2 Services réservés aux adultes**

L'Editeur peut proposer des services de la catégorie « Réservé aux adultes » telle que définie par la recommandation du Forum des droits sur l'Internet relative à la classification des contenus multimédias mobiles publiée le 17 octobre 2006 et si ils sont déclarés comme tels auprès de l'AFMM.

La mise en ligne par l'Editeur et l'accès par les Utilisateurs aux services appartenant à la catégorie de service "Réservé aux adultes" sont conditionnés à la mise en place par l'Opérateur d'un processus de contrôle de leur majorité.

### **3.3 Services destinés à la jeunesse**

Les Services destinés à la jeunesse doivent tout particulièrement ne comporter aucune rubrique, aucun message présentant sous un jour favorable des actes qualifiés de crimes ou délits, ainsi que des comportements de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse tels que le mensonge, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche, ou à inspirer ou entretenir des préjugés notamment raciaux ou religieux.

Ces Services ne doivent comporter aucun message incitant les enfants à consulter d'autres services (télématiques, vocaux...) et/ou les incitant à utiliser les Services concernés de manière excessive.

### **3.4 Services de loterie**

Tout Editeur proposant des jeux de loterie au sens de l'article 2 de la loi du 21 mai 1836 s'engage à mentionner au sein de ses Services que le règlement du jeu concerné est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Il s'engage également à indiquer le nom de l'officier ministériel entre les mains duquel le dit règlement a été déposé, ainsi que les modalités d'accès à cette information. Plus généralement, il s'engage à respecter la réglementation relative aux loteries.

### **3.5 Services d'informations boursières**

Tout Editeur d'un Service d'informations boursières s'engage à respecter les recommandations des autorités compétentes en la matière, et notamment celles de la Commission des Opérations de Bourse (COB). L'attention de l'Editeur est en particulier attirée sur :

- La recommandation COB n°87-01 ayant pour objet de permettre au public d'apprécier la portée et la fiabilité des informations auxquelles il accède par le biais d'un service télématique ;
- La recommandation COB n°93-01 relative à la diffusion par Minitel d'informations financières par les sociétés cotées qui vise à compléter la recommandation n°87-01.

### **3.6 Services faisant appel à la générosité publique**

Les Services utilisés dans le but de faire appel à la générosité du public ne doivent en aucun cas user de la fonction de reversement fournie par l'Opérateur à l'Editeur de service comme moyen intrinsèque de paiement des dons.

### **3.7 Services de vente**

Une utilisation du Service à l'acte ou à la consultation ne doit pas être, en tant que telle, utilisée comme moyen de paiement de biens. En particulier, toute bonification, sous quelque forme que ce soit (par exemple lot ou bon d'achat) et liée directement en tout ou partie à l'utilisation du Service est interdite.

### **3.8 Services de pièges**

Les Services de pièges vocaux ou écrits impliquant une tierce personne à son insu et sans son consentement sont interdits.

### **3.9 Services permettant une mise en relation**

Dans le cadre d'un Service d'échange d'informations entre Utilisateurs, en direct et en simultané (ou en quasi simultané), l'Editeur s'engage (i) à recueillir les informations permettant d'identifier les Utilisateurs (ii) ainsi qu'à conserver ces informations pendant une durée conforme aux dispositions légales en vigueur de manière à pouvoir les tenir à dispositions de toute personne habilitée à les lui réclamer.

L'Editeur d'un Service permettant l'échange simultané ou quasi simultané de messages entre des utilisateurs non identifiés de manière certaine s'engage à en surveiller tout contenu qui ne relève pas de la correspondance privée.

L'Editeur s'engage à faire connaître au public par tout moyen adapté au support de communication utilisé, les règles de comportement conformes aux présentes recommandations. Il s'engage, dès la page d'accueil, à diffuser un avertissement à l'Utilisateur mentionnant qu'il pourra être exclu du Service en cas de comportement inadapté à ces règles. En ce qui concerne les mineurs, l'Editeur s'engage à indiquer expressément qu'ils ne doivent donner aucune coordonnée personnelle.

## **4. Promotion**

L'Editeur s'engage, à l'occasion de toute action de promotion ou de publicité de son Service, quel qu'en soit la forme ou le support, et ce de manière claire et non équivoque :

- à éviter toute confusion entre son Service ou lui-même et l'Opérateur,
- à éviter toute confusion entre son Service ou lui-même et l'offre Gallery,
- à mentionner explicitement et intelligiblement le(s) Code(s) de son Service, ainsi que son identité et ses coordonnées,
- à préciser que le prix d'utilisation de son Service ne comprend pas le prix de la communication, facturé à l'Utilisateur par l'Opérateur,
- pour les Services de conseil spécialisés, à porter à la connaissance du public l'identité des spécialistes qui y collaborent,
- à indiquer les terminaux compatibles pour chaque Service dans le cas où une application de téléchargement ne serait pas compatible avec l'ensemble des terminaux de l'offre Gallery.

L'Editeur s'engage à réaliser ces actions de publicité et de promotion dans le respect des règles déontologiques exposées dans la présente annexe et applicables en la matière, ainsi que des règles du droit de la publicité, notamment celles relatives à certains produits tels que le tabac, l'alcool ou les médicaments.

L'Editeur s'interdit de faire de la publicité pour des Services à tarif élevé à destination des enfants.

L'Editeur s'engage à respecter les recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP).

L'Editeur s'interdit dans le cadre de ses actions de promotion et de publicité d'associer son Service à d'autres services pour lesquels les présentes règles déontologiques ne seraient pas respectées.

L'Editeur s'interdit de réaliser des actions de promotion ou de publicité par voie d'affichage en dehors des espaces commercialisés ou mis à disposition à cet effet. A cet égard, l'Editeur doit être en mesure de produire la facture ou tout document établissant que l'affichage a été fait sur un emplacement réservé à cet effet.

L'Editeur s'engage à ne pas faire de prospection directe par voie de courrier électronique, y compris sur les téléphones mobiles (SMS, MMS) sauf lorsque de telles démarches ont été autorisées par les personnes destinataires, dans le cadre de la réglementation en vigueur.